

economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich

Lausanne, le 2 juillet 2013

U:\1p\politique_economique\consultations\2013\POL1339_Fiscalit
é_conv.Jersey.docx /LMA/ama

Consultation fédérale : rapport explicatif sur l'échange de renseignements en matière fiscale avec Jersey, Guernesey et l'île de Man

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 19 juin dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le rapport qui nous est soumis présente un accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale avec Jersey, Guernesey et l'île de Man.

Cet accord découle de la décision prise par le Conseil fédéral en avril 2012, de concrétiser sa politique en matière d'assistance administrative internationale dans le domaine de la fiscalité. Il a été prévu de conclure non seulement des conventions de double imposition intégrant l'art. 26 de la Convention-Modèle de l'OCDE relatif à l'échange de renseignements, mais également des accords spécifiques sur l'échange de renseignements en matière fiscale (AERF), avec les pays non signataires d'une convention de double imposition. La Suisse, n'ayant conclu aucune convention de double imposition avec Jersey, Guernesey et l'île de Man, a souhaité conclure ce type d'accord pour favoriser l'échange de renseignements aux mêmes conditions qu'avec les pays signataires d'une convention de double imposition.

Ce type d'accord permet aux États qui n'ont pas conclu de convention de double imposition, par exemple parce que l'application du droit interne de chaque pays ne suscite pas de double imposition, de s'entendre sur une procédure d'assistance administrative en matière fiscale. Il a toutefois la particularité d'être plus détaillé et plus précis que la disposition topique de l'art. 26 de la Convention-Modèle de l'OCDE généralement intégrée dans les conventions de double imposition.

Le projet d'accord qui nous est soumis en consultation correspond dans une très large mesure au Modèle d'accord de l'OCDE de 2002 sur l'échange de renseignements en matière fiscale. (Modèle d'accord AERF) ainsi qu'à l'art. 26 de la Convention-Modèle de l'OCDE. Il permet de mettre en œuvre la nouvelle politique suisse en matière d'assistance administrative internationale, y compris la décision du Conseil fédéral du 4 avril 2012 de conclure des accords d'assistance administrative, conformes à la norme internationale, non seulement sous la forme de convention contre la double imposition mais également par le biais d'accords spécifiques.

En conclusion, de l'avis de la CVCI, ce projet d'accord correspond à la politique générale décidée par le Conseil fédéral en matière d'échanges de renseignements. Il ne fait donc l'objet d'aucune critique particulière de la part de la CVCI.

En conclusion, la CVCI adhère à l'ensemble de cet accord qui améliore la transparence fiscale entre pays non signataires d'une convention de double imposition.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Lydia Masméjan
Responsable de projets